

Prévention des risques liés à l'activité physique (Prap) – Prap 2S

PRAP-2S 003

Devenir formateur Prap 2S (prévention des risques liés à l'activité physique – secteur Sanitaire et médico-Social)

Public

Personnels des établissements du secteur 2S (Sanitaire et médico-Social) et des organismes de formation.

Prérequis

Pour s'inscrire à cette formation, les participants doivent :

- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne @01001 « [Acquérir des bases en prévention des risques professionnels](#) » ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription),
- disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression,
- si possible avoir participé à une formation d'acteur Prap 2S et avoir obtenu le certificat correspondant,
- idéalement posséder un diplôme et/ou une expérience professionnelle en lien avec la certification visée.

Afin d'assurer les conditions de réussite de la formation d'un formateur Prap au sein de sa structure et du déploiement de ses actions, il est primordial que celle-ci soit engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Il est également indispensable que le dirigeant (ou son représentant) maîtrise les compétences en prévention qui permettront de garantir l'efficacité des actions menées. Pour cela il lui est vivement recommandé de suivre, idéalement en amont, la formation spécifique organisée par des organismes de formation habilités à former des formateurs Prap, ou par les Carsat, Cramif, CGSS.

Objectif de formation

Mettre en œuvre des formations d'acteur Prap 2S (Sanitaire et médico-Social) dans le cadre d'un projet d'établissement.

Objectifs pédagogiques

- Élaborer et animer un projet de formation-action Prap intégré à une démarche de prévention dans un établissement.
- Observer et analyser les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail afin de proposer des pistes d'amélioration et de suivre leur mise en place.
- Organiser, animer et évaluer une formation-action des salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique, intégrant l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi (ALM).

Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation-action à la prévention.
- Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Formalisation et hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation-action à la prévention des risques liés à l'activité physique pour les salariés du secteur 2S.
- Enjeux de l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
- Mise en œuvre d'une démarche intégrant :
 - les déplacements naturels,
 - l'évaluation de l'environnement, des capacités de la personne aidée et des risques en fonction du déplacement à réaliser,
 - les modalités d'assistance,
 - les aides techniques adaptées.

Méthodes pédagogiques

- Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application en établissement.
- Il s'appuie sur des exposés théoriques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, une expérimentation de méthodes et d'outils, des échanges sur les pratiques et sur un plan d'action personnalisé.

Durée

14 jours en présentiel, soit 98 heures, en alternance avec des travaux d'intersession (3 jours).

Modalités d'évaluation

Cette formation est assurée par un formateur de formateurs Prap 2S certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS.

À l'issue de la formation, les participants ayant suivi la totalité de la formation et satisfait aux évaluations certificatives des compétences se voient délivrer par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS un certificat de Formateur Prap 2S, valable 36 mois.

Pour prolonger la validité de ce certificat, il est exigé de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur Prap 2S » (MAC) d'une Durée de 28 heures et de satisfaire aux évaluations certificatives des compétences.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS assurant ces formations sont consultables sur le site de l'INRS :

[Organismes habilités à dispenser les formations Acteur PRAP 2S et Formateur PRAP 2S](#)